

| DEMANDE DE DEROGATION SUR ESPECE(S) PROTEGEE(S) | |
|--|--|
| AVIS DU CONSEIL SCIENTIFIQUE REGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL | |
| REGION NOUVELLE-AQUITAINE | |
| Catégorie de dossier : | Cas 1 : travaux à caractère scientifique |
| Référence du dossier : n° (MEDDE-ONAGRE) | 2022-06-21x-00736 |
| Dénomination du projet : | Capture et perturbations intentionnelles |
| Préfet(s) compétent(s) : | Gironde (33) |
| Bénéficiaire(s) : | Linda Pouchard (commune de Saint-Loubès) |
| Dossier suivi à la DREAL par : | Rachel GIBERT |
| Date de dépôt de la demande par le bénéficiaire : | 02/06/2022 |
| Date de transmission du dossier à l'expert : | 29/06/2022 |

| MOTIVATIONS OU CONDITIONS / REMARQUES |
|---|
| <p><u>Complétude du dossier :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - CERFA 13 616*01 Capture ou enlèvement et perturbation intentionnelle de spécimens d'espèces protégées pour Linda Pouchard - Courrier de saisine du CSRPN par la DREAL Nouvelle-Aquitaine du 16/06/2022 de 1 page - Note d'accompagnement du CERFA de 1 page de Linda Pouchard, non datée, non signée <p>Dossier très insuffisant, présenté de façon laconique.</p> <p><u>Objectif visé :</u> Améliorer les connaissances naturalistes sur la commune de Saint-Loubès, en ciblant deux groupes taxonomiques : les Odonates et les Strigiformes.</p> <p><u>Intérêt du projet :</u> On ne peut que se féliciter de la volonté de renouvellement des connaissances naturalistes démontrée par la commune de Saint-Loubès, et de celle de vouloir réaliser un ABC.</p> <p><u>Recherche d'une solution alternative d'intervention :</u> Une écoute passive pour les Strigiformes aurait pu être envisagée au moment de la reproduction ou lors de la période d'émancipation des jeunes</p> <p><u>Avis sur la méthodologie proposée :</u> Reprise du protocole STELI du MNHN pour les Odonates et du protocole rapaces nocturnes de la LPO pour les Strigiformes : simple indication sans plus de précisions.</p> <p><u>Réflexion sur le modus operandi et approche adoptée par l'intervenant :</u> Pour les Odonates, de simples précisions apportées sur les conditions météo d'inventaire sur transects autour de points d'eau. Pour les Strigiformes, une écoute au centre d'une maille de 5 km², ce qui est très insuffisant</p> <p><u>Avis sur la demande :</u> Compétence de la pétitionnaire : Aucun CV fourni pour la personne cible de la dérogation ; on sait juste qu'elle a un BTS GPN d'Angers (obtenu quand ?). A-t-elle fait des inventaires auparavant, publié des notes, articles, participé à des atlas, des suivis de sciences participatives, fait-elle partie d'une association qui dépose ses données au SINP ? ... la question posée ici est celle de la compétence reconnue de cette personne, au sein d'un réseau ou suite à publications, pour la fiabilité liée aux données récoltées. Il est regrettable que l'expert ait dû de lui-même aller sur le site de Mme Pouchard pour en savoir plus.</p> <p>Cadre d'exécution de la demande : Pour le cadre du projet : on se situe sur la commune, on parle aussi</p> |

d'un site Natura 2000, sans préciser les liens. Si cet inventaire doit servir de base à un futur ABC, comment se situe t'il par rapport au site Natura 2000 et des fiches actions du DOCOB qui doit exister ?
 Quels soutiens Mme Pouchard recevra t'elle de l'animateur ?
 Le dépôt des données sur Dépopbio est obligatoire suite à cette demande, Mme Pouchard le connaît-elle et le maîtrise-t-elle ?

Qualité du protocole :

-pour les Odonates, on parle de points d'eau, sans préciser la nature et variété des zones prospectées ; certaines espèces fréquentent des mares, des canaux, des rivières, ... le mode transect n'est pas approprié pour une partie de ces milieux. Il est préférable de travailler par unité de temps d'échantillonnage, si on veut une abondance. Sinon, pour un inventaire, dès que la donnée de présence d'une espèce est acquise, on peut arrêter. **La recherche d'autochtonie de l'espèce, par observation de vols en tandem, de pontes et la recherche d'exuvies est impérative.**

La notation de toutes les espèces, y compris les non-protégées, sera impérative

- pour les Strigiformes : **un point d'écoute**, de « quelques minutes », **par maille de 5 km²** (soit 500 ha !) sur une surface communale de 25 km², soit 5 points, **est plus qu'insuffisant. Rien n'est dit sur les répétitions, sur le nombre de repasses ...**

Conclusion :

Avis défavorable tant que les précisions énoncées ci-dessous n'ont pas été fournies

| | |
|-----------------------------|---|
| Expert(s) délégué(s) : | Christian ARTHUR |
| Avis : | |
| Favorable : | |
| Favorable sous conditions : | |
| Défavorable : | X |
| Remarques : | <ol style="list-style-type: none"> 1) Fournir un CV précisant les compétences et activités passées de Mme Pouchard dans le domaine des inventaires et suivis 2) Préciser les modalités de fonctionnement avec le site Natura 2000 présent et les modalités de saisie et transfert des données vers Dépopbio 3) Préciser les protocoles Odonates : nombre de passages et période d'échantillonnage pour les Odonates, préciser l'autochtonie des espèces, indiquer le référentiel « milieux » utilisé 4) Préciser le protocole Strigiformes : sur la base d'un maillage 1*1 km, indiquer le nombre de répétitions par maille, les périodes de passage (reproduction, émancipation des jeunes), les modalités de la repasse (diffusion chant, durée d'écoute ...) 5) Présenter un cadre de saisie des données permettant un versement ad hoc au SINP |
| Fait le : | 30/06/2022 |
| Signature : |  |